

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à l'Illiade



L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	16 septembre 2022
Date de publication délibération :	29 septembre 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	29 septembre 2022

---

**ORDRE DU JOUR  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 A 19H00  
A L'ILLIADE**

***I - a) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022***

***b) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2022***

***II - Plan de sobriété et de transition énergétique***

1. Création d'une commission spéciale « Plan de sobriété et de transition énergétique »
2. Eclairage public nocturne

***III - Finances et Commande Publique***

1. Subvention de fonctionnement – exercice 2022
2. Décision budgétaire modificative N° 3 - exercice 2022
3. Participation au réseau de communication numérique par convention de fonds de concours 2021

***IV - Patrimoine communal***

1. Acquisition de biens immobiliers appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg situés 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden

***V - Enfance – jeunesse – sport***

1. Rapport annuel du délégataire – délégation de service public petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2021

***VI - Culture***

1. Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'illiade et la Villa conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

***VII - Interpellation du Groupe Cultivons notre ville***

***VIII - Question écrite du Groupe Cultivons notre ville***

***IX - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

***X - Communications du Maire***

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022

## **I. a) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

---

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

## **I.b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022**

---

Le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

## **II. PLAN DE SOBRIÉTÉ ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

---

### **1. CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE « PLAN DE SOBRIÉTÉ ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »**

<b>Numéro</b>	<b>DL220913-AVB01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Selon l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **Attributions :**

Le contexte économique actuel, et plus particulièrement l'augmentation massive du coût des énergies, impose à chaque utilisateur d'énergie de prendre toutes les dispositions possibles pour réduire sa consommation.

Aussi la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden souhaite s'inscrire activement dans cette démarche en élaborant « *un plan de sobriété et de transition énergétique* ».

Pour ce faire il est proposé de créer une commission spéciale qui aura pour mission d'étudier, entre autre, la mise en œuvre par la collectivité des thématiques suivantes :

1. Optimisation des consommations de l'Éclairage Public.
2. Extension du périmètre du Contrat de Performance Énergétique.
3. Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

4. Limitation du recours aux énergies fossiles.
5. Un usage responsable du matériel et des équipements publics.
6. Maîtrise des consommations d'énergie lors des manifestations.

Pour ce faire cette commission sera amenée à échanger avec l'ensemble des utilisateurs (services, usagers, associations ...) et acteurs (techniciens, fournisseurs d'énergie...) afin de déterminer les moyens et les délais nécessaires à la concrétisation des différentes actions.

**Composition :**

**Présidence :** Marie COMBET-ZILL

**Membres :** l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le règlement adopté en séance du 10 septembre 2020 lors de l'installation de quatre commissions municipales s'applique également à cette commission.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la mise en place de la commission spéciale « Plan de sobriété et de transition énergétique » telle que définie ci-dessus et d'en élire ses membres.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**2. ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE**

<b>Numéro</b>	<b>DL220909-AVB01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Par une délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public de 1H30 à 4H30, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exception de quelques axes structurants.

Par une délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'extension de cette extinction partielle à l'intégralité du ban communal, sur la même plage horaire, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le rétablissement de l'éclairage public toute la nuit sur les axes structurants et sur le principe d'un lampadaire sur deux sur le reste du ban communal.

Compte-tenu du contexte économique actuel particulièrement impactant sur le prix des énergies et dans le cadre du plan de sobriété et de transition énergétique élaboré par la collectivité, il est proposé d'étendre le principe d'éclairage d'un lampadaire sur deux à l'ensemble du ban communal de 21H à 6H à l'exception des rues équipées de candélabres à sources LED dont la puissance sera abaissée à 20 % dans les horaires cités ci-dessus.

**Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le fonctionnement de l'éclairage public nocturne de la manière suivante :**

- **extinction d'un lampadaire sur deux dans l'ensemble des rues équipées de sources lumineuses autre que LED de 21H à 6H ;**
- **réduction de la luminosité à 20 % pour les rues équipées de lampadaires à sources LED de 21H à 6H.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

---

### **III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

#### **1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022**

<b>Numéro</b>	<b>DL220912-AF01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement suivante, selon les modalités et imputation budgétaire ci-dessous indiquées :

#### **1) SUBVENTION POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

##### **IFLA (Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de soutien à la manifestation « Le Plus Grand Show Fruits et Légumes de France » qui se tiendra sur le ban communal du 22 au 25 septembre 2022 et qui a pour but, entre autres, de promouvoir la consommation de fruits et légumes de la région et d'informer le public sur les bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée.

Montant proposé : **5 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

#### **2. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2022**

<b>Numéro</b>	<b>DL220907-MP</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

## **Contexte**

Lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin dernier, le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé une augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique. Le décret rendant cette revalorisation effective à compter du 1er juillet 2022 a été publié au Journal officiel le 8 juillet 2022.

**Cette mesure qui concerne l'ensemble des agents va impacter le budget de notre collectivité à hauteur de 185 000 euros pour l'exercice budgétaire en cours.**

Par ailleurs, la progression de l'inflation a amené, outre la revalorisation légale au 1er janvier, à deux augmentations automatiques du SMIC de, respectivement, 2,65 % au 1er mai et 2,01 au 1er août. Sur un an (d'août 2021 à août 2022), le SMIC aura donc augmenté de 7,76 %.

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du montant du SMIC annuel ou mensuel, l'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé au niveau du SMIC par le décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

Ainsi, depuis le 1er mai 2022, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public qui occupent un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 (au lieu de 343 précédemment) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 352, indice brut 382 (au lieu de IM 343, IB 371).

Cette modification a impacté :

- Les sept premiers échelons de l'échelle C1 (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation etc.)
- Les trois premiers échelons de l'échelle C2 (adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe etc.)
- Les trois premiers échelons du grade d'agent de maîtrise
- Les deux premiers échelons de la grille indiciaire du 1er grade du Nouvel Espace Statutaire <sup>1</sup> (rédacteur, technicien etc.).

Ce relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale à l'indice majoré 352, conjugué à la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, fait que la dernière augmentation du SMIC du mois d'août est sans incidence sur les rémunérations des agents publics, toutes actuellement supérieures au SMIC. Elle concerne toutefois les vacataires et les apprentis employés au sein des services de notre collectivité.

**L'impact global pour notre collectivité de ces mesures liées aux évolutions du SMIC est évalué aujourd'hui à 50 000 euros pour l'exercice budgétaire en cours.**

---

<sup>1</sup> Le NES - nouvel espace statutaire est le résultat d'une réforme du gouvernement, qui s'engage à reconstruire et revaloriser la grille indiciaire de la catégorie B.

Le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Opérations réelles</b>		
65888-020-FINANCE-65-D (12079) Charges diverses de gestion courante	- 235 000,00	
<b>Total chapitre 65</b>	<b>- 235 000,00</b>	
64111-020-RH-012-D (542) Rémunération principale personnel	235 000,00	
<b>Total chapitre 012</b>	<b>235 000,00</b>	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM 2022_03				
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM 2022_02	DBM 2022_03	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>25 071 690,00</b>	<b>1 870 000,00</b>	<b>-</b>	<b>26 941 690,00</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	80 000,00			80 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 729 100,00	520 000,00		6 249 100,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	14 442 500,00		235 000,00	14 677 500,00
022 - DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		500 000,00		500 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 396 990,00	250 000,00	- 235 000,00	4 411 990,00
66 - CHARGES FINANCIERES	385 000,00			385 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	600 000,00		638 100,00
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 476 310,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>-</b>	<b>2 606 310,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	226 310,00			226 310,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 250 000,00	130 000,00		2 380 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 548 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>29 548 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM 2022_02	DBM 2022_03	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>27 548 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>29 548 000,00</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00			466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 102 500,00			1 102 500,00
73 - IMPOTS ET TAXES	21 180 400,00			21 180 400,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 946 000,00			3 946 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	646 800,00			646 800,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	3 800,00			3 800,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	202 000,00			202 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000,00		2 000 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	-			
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 548 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>29 548 000,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

### **3. PARTICIPATION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE PAR CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2021**

<b>Numéro</b>	<b>DL220906-CS</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Fonds de concours

L'Eurométropole de Strasbourg, par une délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement numérique de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, il est également proposé aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

Les villes de Strasbourg, de Lingolsheim, Fegersheim et Illkirch-Graffenstaden ont sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur leur territoire. Il est demandé à la commune d'Illkirch-Graffenstaden le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments municipaux du quartier Libermann au réseau de l'hôtel de ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425, L5217-2 et L5217-7,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la mairie à hauteur d'un montant de 28 519 € HT pour un coût d'opération de 57 038 € HT,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à son exécution.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**CONVENTION  
DE FONDS DE CONCOURS**

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / COMMUNE D'ILLKIRCH-  
GRAFFENSTADEN**

**OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU  
RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-  
GRAFFENSTADEN À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Entre les soussignés :

**L'Eurométropole de Strasbourg**, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

**La commune d'Illkirch-Graffenstaden**, domiciliée 181 route de Lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, M. Thibaud PHILIPPS, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2022,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

### ***PREAMBULE***

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2<sup>o</sup>e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7-I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à un réseau fibre optique.

**Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :**

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

**Article 3 - Détermination du fonds de concours :**

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Coût total de l'opération (HT) : 57 038,00 € HT
- Autofinancement de l'Eurométropole : 28 519,00 € HT
- Participation de la Commune : 28 519,00 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

**Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :**

Les travaux se réalisant sur 2021, un appel de fond sera lancé avant décembre 2022.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Ilkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

**Article 5 - Modalités de contrôle :**

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

**Article 6 - Durée de la convention :**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

**Article 7 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

**Article 8 - Litiges :**

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune d'Ilkirch-Graffenstaden.
Pia IMBS Présidente	Thibaud PHILIPPS Maire

## IV. PATRIMOINE COMMUNAL

### **1. ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SITUÉS 14 RUE DU TEMPLE À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

<b>Numéro</b>	<b>DL220517-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Acquisitions

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de biens immobiliers sis 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden, composés des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, désignées au Livre Foncier comme suit.

Section	Numéro	Contenance	Nature de culture	Indicateur bâti	Adresse
1	380/114	12 centiares	SOL	Non	RTE BURKEL
2	253/71	2 ares et 5 centiares	SOL	Oui	14 RUE DU TEMPLE

Soit un total de 2 ares et 17 centiares (voir plans de localisation ci-joints).

L'Eurométropole de Strasbourg a exercé son droit de préemption urbain afin d'acquérir, en 2013, la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 2 n° 253, en vue de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un square, d'un parking et d'une voie d'accès à l'église protestante.

A ce sujet, l'Eurométropole de Strasbourg précise à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, notamment par lettre datée du 28 juin 2022, que son acquisition par préemption n'a absolument aucune conséquence sur la cession à intervenir entre elle et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, qui ne sera aucunement tenue à aucune obligation en lien avec ladite préemption et n'est aucunement susceptible de supporter un quelconque risque à cet égard.

Ladite parcelle accueille une maison d'habitation, inoccupée depuis son acquisition par l'Eurométropole, datée de 1850, de type R+1 + combles sur sous-sol et d'environ 84,47 m<sup>2</sup> de surface habitable (selon un mesurage réalisé le 2 juin 2022 à la demande de l'Eurométropole).

Les deux biens désignés ci-avant sont situés en zone UAA1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation communale dite « Secteur Place du Temple », destinée à l'aménagement d'une opération d'ensemble offrant une mixité de fonctions : habitat, stationnement, petit square.

Ces biens immobiliers sont libres de tout droit d'occupation ou d'usage et ne font l'objet d'aucune inscription ou mention au Livre Foncier.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude et qu'il n'en existe pas d'autre que celles résultant de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare que son droit de propriété ne fait l'objet d'aucune charge ou restriction quelconque et s'engage, le cas échéant, à obtenir la mainlevée, à ses frais, de celles qui pourraient tout de même concerner les terrains susvisés.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire de plusieurs parcelles voisines, et l'Eurométropole de Strasbourg ont échangé sur l'intérêt d'une vente à la commune en vue de renforcer sa maîtrise du foncier dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur Place du Temple ».

Le 22 octobre 2021, la Commission patrimoine de l'Eurométropole a donné son accord de principe pour la vente des biens immobiliers désignés précédemment au profit de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La commune n'a pas encore défini l'affectation, après acquisition, des biens et notamment de la maison, dont l'état nécessite d'engager des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les biens désignés précédemment au prix de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuellement à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis de la Division du Domaine du 19 juillet 2022, ci-joint.

Le prix de vente sera réglé, en totalité, après réception par la commune d'Illkirch-Graffenstaden du récépissé de dépôt de la requête de publication de l'acte de vente au Livre Foncier.

Il est précisé que l'acte sera établi en la forme administrative et rédigé par les services de l'Eurométropole.

En outre, la vente sera à la demande de l'Eurométropole, assortie des conditions suivantes :

- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de l'Eurométropole de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;
- le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard ;
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien ;
- l'acte constatant le transfert de propriété sera conclu au plus tard le 5 décembre 2022. En cas de non-respect de cette échéance de contractualisation, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden seront déliées, si bon leur semble, de leurs obligations respectives.

**Vu les plans de localisation des terrains et deux photographies de la maison sise 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden ;**

**Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2021-67218-78928 du 19 juillet 2022 ;**

**Vu le rapport des mesures de surfaces au sol de la maison, réalisées le 2 juin 2022 ;**

**Vu le Dossier de Diagnostic Technique du bâtiment, dont la validité de certains éléments est réglementairement échue à ce jour ;**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'acquisition des biens immobiliers sis 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden, cadastrés en section 1 n° 380/114, d'une contenance approximative de 12 centiares et en section 2 n° 253/71, d'une contenance approximative de 2 ares et 5 centiares, auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée 1 parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, moyennant le prix total de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros), hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuellement à charge de l'acquéreur, selon les conditions exposées ci-avant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte de vente et, plus globalement, à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer, avec le vendeur, les clauses de l'acte de vente permettant de compléter ce dernier et ce, bien entendu, dans le respect des conditions essentielles définies par la présente délibération ;**
- **de prévoir les crédits budgétaires correspondants au chapitre 21 – compte 2115 ;**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28**

**Abstentions : 6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, LONGECHAL Béatrice, BEAUJEU Rémy

## **V. ENFANCE - JEUNESSE - SPORT**

---

### **1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE - FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE – ANNÉE 2021**

<b>Numéro</b>	<b>DL220907-PG</b>
<b>Matière</b>	Commande publique - Délégations de service public

La Fédération Léo Lagrange a transmis son rapport du délégataire pour l'exercice 2021, comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport présenté par la Fédération Léo Lagrange porte sur l'exercice 2021 (du 1er janvier au 31 décembre). Pour rappel, la Délégation de Service Public pour la gestion de cinq équipements de la petite enfance (Multi-accueil de l'Ill, crèche les Vignes, halte-garderie la Maisonnelle, crèche familiale et service Midi-tatie), confiée pour une durée de 5 ans du 1er septembre 2017 au 31 août 2022, est prolongée de 6 mois conformément à l'avenant n°4 du contrat. Elle prendra fin le 28 février 2023.

Une notice explicative du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce rapport est consultable à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative de la Ville ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 septembre 2022 et que cet examen a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité des membres dont le procès-verbal est joint en annexe ;

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2021 du délégataire de service public pour la petite enfance.**

**NOTE EXPLICATIVE DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**  
**DSP Structures Petite Enfance**  
**EXERCICE 2021**

Par délibération en date du 28/06/2012, le conseil municipal a confié à la Fédération Léo Lagrange la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour 5 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2017. Cette confiance est réitérée pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 28 février 2023, par voie de délibération en date du 29/06/2017 et conformément à l'avenant n° 4 du contrat de DSP.

### **Éléments techniques**

Le rapport transmis par la Fédération Léo Lagrange dresse le portrait des structures petite enfance soumises à des restrictions sanitaires importantes. Si l'année 2020 fut inédite par la rupture du service public occasionnée par les confinements successifs de mars-mai et novembre, 2021 fut une année d'adaptations et d'ajustements techniques et pédagogiques. Les protocoles sanitaires ont alourdi le travail des agents de la petite enfance et complexifier les relations avec les familles. L'accent a été mis tout particulièrement sur l'accompagnement des professionnels avec un renforcement des séances d'analyse de la pratique qui sont des moments privilégiés où l'équipe parvient à recontextualiser des situations problématiques et trouver des ressources, des réponses, pour renouveler ou affiner leurs pratiques. Malgré la situation sanitaire et les protocoles stricts, les structures ont su maintenir des activités pour les tout-petits : éveil musical, zumba, semaine du goût, itinérance ludique... La place des familles, enjeu de co-éducation, a pu être préservée même si les temps de rencontres entre parents et équipes ont été limités.

#### *Activité*

- Le Multi-accueil de l'Ill

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. En 2021, le taux d'occupation lissé était de 65,73 % (contre 59,25% en 2020) avec un taux de facturation de 104,52%. Hors accueil d'urgence, la structure a accueilli 121 enfants de 116 familles différentes. Le tarif horaire moyen du multi-accueil est de 1,79 €.

- La crèche collective les Vignes

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h30. En 2021, le taux d'occupation était de 70,26% (contre 65,34% en 2020) avec un taux de facturation de 104,06%. La structure a accueilli 135 enfants issus de 125 familles différentes. Le tarif horaire moyen de la structure est de 1,77 €.

- La halte-garderie La Maisonelle

Accueille 25 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Un agrément modulé est actif sur la structure, ce qui permet d'ajuster le taux d'encadrement aux enfants réellement accueillis sur certaines plages de la journée. En 2021, le taux d'occupation était de 41,52 % (contre 42,81 % en 2020) pour un taux de facturation de 123,73 %. La structure a accueilli 80 enfants de 74 familles différentes. Le tarif horaire moyen est de 0,87 €.

- La crèche familiale – Midi-Tatie

Accueille 180 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 21h. En 2021, le taux d'occupation moyen était de 107,40% (contre 86,65 % en 2020) pour un taux de facturation de 112,56 % pour la crèche familiale et un taux d'occupation de 49,04% (contre 50,16 % en 2020) pour un taux de facturation de 107,23 % pour le Midi-Tatie. La crèche familiale a accueilli 135 enfants, le midi-tatie 112 enfants, soit 153 familles différentes. Comme en 2020, la crèche familiale est la structure qui a le mieux fonctionné cette année 2021 sur le périmètre de la DSP illkirchoise.

### **Éléments financiers**

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat. En 2021, la fermeture des structures au mois d'avril a permis à la Ville et à Léo Lagrange de suivre l'engagement pris en 2020 de réviser les conditions financières et d'adapter la compensation à l'activité, en tenant compte des aides exceptionnelles versées par la CAF qui représentent cette année 53 168 € (contre 356 089 € en 2020).

Le rapport financier témoigne d'une gestion saine des structures petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par Léo Lagrange. La participation totale de la collectivité sur toute la période 2021 s'élève à 1 165 185 €, soit 35,6 % de l'ensemble des recettes de Léo Lagrange. A cette somme, vient en réduction de charges la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse sur ces structures, soit une prévision de 501 538 €. Ainsi, la participation nette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden se situe aux alentours des 663 647 €.

## **VI. CULTURE**

---

### **1. AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE À L'EXPLOITATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILLA CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.1411-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

<b>Numéro</b>	<b>DL220902-CLM01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DL220607-CLM02 en date du 30 juin 2022 du Conseil Municipal approuvant le recours à la Délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'illiade et La Villa, conformément à l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'avis favorable en date du 16 juin 2022 de la Commission consultative des services publics locaux.

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale des contrats.

Vu le projet de contrats de Délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'illiade et La Villa, conformément à l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

#### Considérant :

Par délibération n°DL220607-CLM02 en date du 30 juin 2022 , le conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une Délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'illiade et La Villa, conformément à l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec la Société Publique Locale « Illiade ».

La Commune d'Illkirch-Graffenstaden étant toujours actionnaire de la Société Publique Locale « L'illiade » satisfait aux conditions de la jurisprudence communautaire « in house », aussi appelés « contrats de quasi-régie ».

En effet, il s'agit d'une prestation intégrée ou contrat *in house* qui, en raison du droit national et communautaire en vigueur, est exonérée de mise en concurrence préalable (cf. à cet égard, CJCE 11 janvier 2005, Stadt Halle, Aff. C-26/03).

Dans ce contexte, au terme de la délégation de service publique en cours, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden a décidé de confier l'exploitation des deux équipements à nouveau à la SPL « L'illiade ».

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a décidé de négocier, sur le fondement du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) avec la SPL Publique Locale « L'illiade » la convention portant sur la délégation de service public relative à l'exploitation des équipements culturels L'illiade et La Villa.

## **1.2. Objet du contrat**

Le contrat de délégation de service entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de quatre (4) ans et neuf (9) mois.

La gestion du service est assurée par le Délégataire à ses risques et périls conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine et la continuité du service, les droits des usagers et des tiers.

Il sera rémunéré directement par la perception, auprès des usagers, des redevances correspondant au service rendu ; que les modalités de détermination de la rémunération du délégataire sont décrites au contrat.

La Ville conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat ;

Les principales missions à assurer sont :

### **- au titre de L'illiade et ses installations :**

- l'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion du centre culturel L'illiade et ses installations ;
- l'accueil et l'organisation des manifestations culturelles, associatives et festives, de tous congrès, séminaires, salons professionnels, etc. ;
- la recherche des manifestations culturelles, associatives et festives, de congrès, séminaires, salons professionnels, etc. ;
- l'accueil des participants aux manifestations culturelles, associatives et festives, congrès, séminaires, salons professionnels, etc. ;
- la fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement des manifestations culturelles, associatives et festives, congrès, séminaires, salons professionnels, etc. ;
- le traitement de toutes les demandes des usagers souhaitant organiser l'accueil et l'organisation de manifestations culturelles, associatives et festives, congrès, séminaires, salons professionnels, etc.;

- la mise en place d'une politique de communication et de marketing de promotion des événements artistiques et festifs de L'illiade et de ses installations par divers moyens de communication (site internet, réseaux sociaux, brochures...) ;
- la promotion des événements proposés par le Délégué sous forme d'espaces réservés dans ses éditions numériques;
- la gestion commerciale des installations déléguées : notamment, le Délégué est chargé de la réalisation et de la diffusion d'une brochure annuelle de programmation de la saison et d'un site internet.
- la promotion publicitaire du centre culturel L'illiade et de ses installations ;
- L'exploitation, la surveillance et le gardiennage de tous les biens du service mis à la disposition du Délégué par le Délégué dont centre culturel L'illiade et de ses installations ;
- la perception des redevances auprès des usagers ;
- la gestion des relations avec les usagers et l'accueil des usagers ;
- l'information et l'assistance technique du Délégué pour lui permettre de maîtriser le service ;
- l'information et l'assistance du Délégué pour la recherche et l'obtention de mécénats et autres concours financiers extérieurs (subventions) participant au financement des activités culturelles.

**- au titre de La Villa et ses installations :**

- l'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion de l'équipement culturel La Villa et ses installations ;
- l'organisation et la mise en place de cours de disciplines artistiques et culturelles (arts plastiques, bien-être, cirque, danse, musique, théâtre, etc..) ;
- la mise en place d'actions communes entre les activités proposées dans le même lieu (arts plastiques, bien-être, cirque, danse, musique, théâtre etc.) tout en préservant la spécificité de chacune d'entre elles;
- la mise en place d'une démarche commune entre les différentes activités afin de proposer des concerts, spectacles, représentations et trois expositions minimum par saison;
- la mise en place d'activités artistiques et culturelle sous forme de cours annuels et de stages intitulés "Samedis à La Villa " et "Dimanches à La Villa" à destination d'un large public dont la tranche d'âge est variable selon les activités et le niveau;

- L'accueil des intervenants et l'organisation des manifestations artistiques, culturelles et festives etc...;
- la recherche des manifestations artistiques, culturelles et festives ;
- la fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement des manifestations artistiques, culturelles et festives ;
- l'accès au public de la petite enfance aux aînés, en favorisant l'accès aux personnes porteuses de handicap dans des domaines artistiques, culturels et festifs ;
- le traitement des demandes d'organisation de manifestations artistiques, culturelles et festives;
- la mise en place d'une politique de communication et de marketing, de promotion des événements artistiques et festifs de La Villa et de ses installations (site internet, réseaux sociaux, brochures etc...);
- la promotion des événements artistiques proposés par le Délégué sous forme d'espaces réservés dans ses éditions numériques ;
- la gestion des installations déléguées : notamment, le Délégué est responsable de la diffusion d'une brochure de saison et d'un site internet ;
- l'exploitation, la surveillance, le gardiennage de tous les biens du service mis à disposition du Délégué par le Délégué dont l'équipement culturel La Villa et ses installations ;
- la promotion publicitaire de l'équipement culturel La Villa et de ses installations ;
- - la perception des redevances auprès des usagers ;
- la gestion des relations avec les usagers et l'accueil des usagers ;
- l'information et l'assistance technique du Délégué pour lui permettre de maîtriser le service ;
- l'information et l'assistance du délégué pour la recherche et l'obtention de mécénats et autres concours financiers extérieurs (subventions) participant au financement des activités artistiques, culturelles et festives.

Au titre des deux équipements culturels, le Délégué est autorisé à exercer les activités complémentaires dans les limites prévues au présent contrat.

Des contraintes de service public sont mises à la charge du Délégué :

## **- Au titre de L'Illiade et ses installations :**

- 1) Contraintes de mise à disposition de salle à la ville et aux associations
  - Réserver des mises à disposition à titre gratuit aux activités associatives ainsi qu'à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour ses propres besoins (séances du conseil municipal, réunions publiques...) (dans la limite de 700 unités par an pour l'ensemble des mises à disposition associations et Ville). La mise à disposition ne comporte que les espaces ainsi qu'un agent d'accueil (pas de mise à disposition de matériel technique, ni d'intermittent technique).
  - Les associations désirant utiliser les installations de la SPL se devront de respecter un contrat reprenant les termes du contrat d'engagement républicain tels que définis au sein du décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.
- 2) Contraintes liées à l'organisation et au fonctionnement
  - Sujétions particulières d'horaires et de présence en personnel : confère annexe 2 du contrat.
  - Possibilité de tenir un bar lors des spectacles et de mettre en place un vestiaire,
  - Respecter la charte « ville handicap » de la ville d'Illkirch-Graffenstaden (gestion des accompagnants, activation de boucles magnétiques...);
  - Participer aux différentes politiques municipales en matière de solidarité (cohésion sociale, santé, handicap, etc.).
- 3) Contraintes de programmation
  - Proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire sur une saison en garantissant un minimum de cinquante (50) spectacles sur toute la saison (en journée, soirée, week-end et jours fériés),
  - Veiller à avoir une répartition équilibrée entre les spectacles dans le calendrier, dans les thématiques et dans les tarifs,
  - Accueillir au minimum cinq (5) spectacles jeune public et enfant inclus dans le minimum de cinquante (50) spectacles par saison,
  - Accueillir au minimum un (1) spectacle en dialecte alsacien par an inclus dans le minimum de cinquante (50) spectacles par saison,

- Proposer des abonnements divers par centres d'intérêts (notamment classique, conférences, Spectacles divers : musique, théâtre dans des représentations contemporaines et classique .) ou tranches d'âges (notamment spectacles famille...),
- Organiser le festival OFF du Printemps des Bretelles avec au minimum 8 (huit) concerts en entrée libre,
- Accueillir des artistes associés, aider à l'émergence de jeunes artistes,
- Intégrer les pratiques amateurs dans la programmation,
- Respecter les critères d'éligibilité des fonds de concours communautaires.

4) Contraintes liées aux actions et à la médiation culturelle

- Proposer des animations sur les spectacles en entrée libre dans la saison (Printemps des Bretelles : festival sur 2 week-ends du vendredi au dimanche inclus,
- Participer et accompagner des projets culturels d'acteurs implantés sur le territoire, projets organisés et/ou suivis par les services de la commune ;
- Actions culturelles envers le jeune public et les écoles avec des opérations de sensibilisation au monde du spectacle via des ateliers de pratiques,
- Intervenir dans les établissements scolaires, universitaires et autres pour présenter la saison culturelle,
- Conseils et accompagnement des services municipaux dans l'organisation de manifestations ou de projets culturels. La SPL doit d'organiser des réunions avec le service animation du délégant, en charge de projet culturels, afin de planifier ensemble l'organisation.

5) Contraintes de tarification : cf. tarifs en annexe 7 ;

6) Contraintes de développement durable :

- Respecter l'esprit de la norme ISO 14001 ou équivalent et les objectifs de développement durable de la ville d'Illkirch-Graffenstaden, en effectuant notamment des achats écoresponsables, en promouvant des pratiques éco-citoyennes dans l'organisation des manifestations. Ce respect de l'esprit de la norme ISO 14001 concerne également les intervenants extérieurs et sous-traitants (par exemple traiteurs) ainsi que les organisateurs d'événements.

- **Au titre de La Villa et ses installations :**

1) Contraintes liées à l'offre d'enseignements artistiques et culturels

La Villa représente la volonté de la Ville d'inscrire pleinement dans sa politique culturelle municipale le développement des pratiques amateurs pour faire de l'éducation artistique un vecteur essentiel de démocratisation culturelle.

La Villa devra proposer une approche de l'art par l'expérimentation et répondre aux objectifs suivants :

- **Proposer une offre artistique culturelle et festive (arts plastiques, bien-être cirque, danse, musique, théâtre ...) de qualité ;**
- **La mise en place d'actions communes entre les activités proposées dans un même lieu (arts plastiques, bien-être, cirque, danse, musique, théâtre ...) tout en préservant la spécificité de chacune d'entre elles ;**
- **Elargir l'accès aux publics :**
  - Les cours annuels et les stages sont proposés et adaptés aux tranches d'âges suivantes : enfants (de 3 à 14 ans) - adolescents (de 15 à 18 ans) - adultes ;
  - Les personnes porteuses de handicap : en ratifiant la charte Ville Handicap en 1996, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'est inscrite dans une politique volontariste de promotion et d'intégration des personnes porteuses de handicap (psychique, mental, moteur, cognitif et sensoriel). Toutes les dynamiques devront donc contribuer à favoriser l'accès des personnes porteuses de handicap aux différentes activités artistiques : formation des enseignants et des intervenants, démarche d'intégration du handicap dans les cours, formation du personnel à l'accueil de ces personnes porteuses de handicap
- **Adapter les cours et stages aux publics :**
  - Les cours annuels ont lieu durant la saison à la condition qu'individuellement chaque cours accueille un minimum de 10 élèves ;
  - Créer des stages (entre 30 et 50 par saison) les premiers dimanches des mois de novembre à mai intitulés "Dimanches à La Villa" dont les activités proposées ne sont pas forcément les activités pratiquées habituellement à La Villa.
  - Les horaires : c.f. Annexe 2.

2) Contraintes de mise à disposition à titre gratuit de salle de répétition aux associations

La Villa s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des associations artistiques, culturelles et festives domiciliées à Illkirch Graffenstaden pour un maximum de six cent (600) heures une salle de répétition. Par ailleurs, un bureau et un local de stockage partagés pour le matériel, les instruments, les dossiers administratifs et archives de chacune d'entre elles seront éventuellement mis à disposition dans la mesure des capacités de stockage existantes.

L'accès au bâtiment sera géré par l'octroi d'un badge d'ouverture et de fermeture adapté aux horaires de répétition qui auront été définis pour chaque association.

D'autres créneaux d'utilisation, plus ponctuels, pourront être accordés par le Délégué à chacune de ces associations sur demande écrite expresse. Des représentations dans le studio-scène sont également envisageables, sur demande écrite expresse et selon les disponibilités de planning de cet espace scénique.

Les associations désirant utiliser les installations de la SPL se devront de respecter un contrat reprenant les termes du contrat d'engagement républicain tels que définis au sein du décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

3) Contraintes liées aux actions de médiation culturelle et aux actions hors les murs pour favoriser l'accès des publics éloignés

- Mettre en œuvre des partenariats locaux pour proposer ou aider à la découverte de pratiques artistiques, culturelles et festives ;
- Assurer la promotion de l'offre culturelle au sein des établissements scolaires, du centre socio-culturel, des centres de loisirs municipaux, du service Jeunesse et l'associer aux animations de la ville.

4) Constituer un centre d'animation de la vie culturelle en favorisant les échanges entre professionnels et amateurs, structures artistiques, culturelles et festives :

- Accueillir des artistes en résidence pour associer pratiques amateurs et professionnelles ;
- Participer et/ou aider à l'accompagnement de projets culturels d'acteurs implantés sur le territoire, projets organisés et/ou suivis par les services de la ville ;
- Développer des propositions artistiques culturelles et festives tournées vers l'intergénérationnel et le handicap ;
- Accueillir des séances scolaires.
- Les Festivilla ont lieu en fin de saison et constituent une restitution de l'enseignement prodigué au cours de l'année. Les réservations de places sont proposées aux familles des élèves la semaine 2 du mois de mai et sont ouvertes à tout public la semaine 3 du mois de mai.

- Une exposition pour les arts plastiques au cours du mois de juin à La Villa,
- Une prestation pour le cirque le samedi semaine 1 du mois de juin à La Villa,
- Une prestation pour le théâtre le dimanche semaine 1 du mois de juin à La Villa,
- Une prestation d'audition musicale le samedi semaine 2 du mois de juin à L'illide
- Une prestation de danse le dimanche semaine 2 du mois de juin à L'illide.

##### 5) Contraintes de tarification

L'accès à tarifs préférentiels ou gratuits pour les publics éloignés de l'offre artistique aux disciplines artistiques proposées et aux projets de créations artistiques (enseignements artistiques, spectacles, représentations, expositions, etc.)

Le dispositif de soutien financier Coupon Arts et Sports défini par la Ville avec le CCAS sera mis en œuvre pour faciliter l'accès aux enseignements.

Compte tenu des contraintes de service public mises à la charge du Déléataire, le Délégant versera une compensation financière dans les conditions définies au contrat.

Cette compensation sera versée à terme échu selon l'échéancier de trésorerie convenu chaque année entre le Délégant et son Déléataire.

Considérant que dans le Déléataire sera autorisé à exercer des activités complémentaires dans les limites prévues au contrat.

Considérant que dans le cadre de la convention, au titre des avantages procurés au Déléataire par l'occupation du domaine public, ce dernier verse au Délégant, chaque année, une redevance d'occupation domaniale. Le montant de la redevance d'occupation domaniale est fixée à 2 500 euros par an.

Elle sera versée une fois au plus tard le 01/10 de chaque année.

Que ce soit au titre de L'illide ou au titre de La Villa et leurs installations, sous réserve des marges de manœuvre ainsi définies pour le délégataire en matière de tarification, toute modification ou évolution des tarifs figurant dans l'annexe doit préalablement faire l'objet d'une approbation par le Délégant. Le délégataire fera ses propositions tarifaires avant le 30/04 de l'année N.

A défaut de délibération du Délégant sur la fixation de ces tarifs, l'évolution moyenne pondérée des tarifs proposés ne saurait être supérieure à l'évolution constatée par application de l'indice des prix à la consommation IPC (hors tabac).

**Après analyse de l'offre de la SPL «L'iIlliade », il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire d'Illkirch-Graffenstaden à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'illiade et La Villa.**

**La délibération a pour objet :**

Article 1er : de confier à la SPL L'illiade en tant que Déléataire, l'exploitation des équipements culturels L'illiade et La Villa via une convention de délégation de service public et ses annexes ;

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'illiade et La Villa à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité, (date prévisionnelle début d'exécution : 1<sup>er</sup> octobre 2022) ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention de Délégation de service public (DSP), relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'illiade et La Villa ;

Article 4 : d'approuver les termes financiers de la convention de délégation du service public relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'illiade et La Villa ;

Article 5 : d'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 37 de la convention de délégation de service public.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 27**

**Contre : 3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**Abstentions : 4** CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, LONGECHAL Béatrice

Intervention de M. SAIDANI concernant le projet d'acquisition d'un bien par la commune : le Fort Uhrich-Hoche dans la réserve naturelle.

## **VII. INTERPELLATION DU GROUPE CULTIVONS NOTRE VILLE**

---

### **Interpellation à l'attention de Monsieur le Maire d'ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN Conseil municipal du 22 septembre 2022**

Monsieur le Maire,

En conformité avec l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal, nous souhaitons par la présente exercer notre droit à interpellation.

Le 30 août dernier, vous nous avez informé de la nomination de Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME en tant que Directeur Général des services. Nous en profitons pour lui présenter nos félicitations.

Dans le même temps, vous annonciez qu'un nouvel organigramme était en cours d'élaboration et que vous souhaitiez, à cette occasion, favoriser la promotion interne.

Compte-tenu de cette décision, nous ne comprenons pas pourquoi à la suite du départ du DGS, M. Cablé, vous avez créé, en juin dernier, un poste de Directeur général Adjoint à l'attention de M. Vincent-Beaume afin qu'il puisse assurer l'intérim jusqu'à l'arrivée d'un nouveau DGS.

De plus, il semble que vous ayez fait appel à un cabinet de recrutement, reçu des candidats pour ce poste avant finalement de renoncer à ce recrutement extérieur. Pourquoi ce revirement et quel a été le coût de la prestation, finalement inutile, de ce cabinet ?

Vous avez également nommé un nouveau DRH, issu de la promotion interne que nous félicitons également.

A ce jour, plusieurs autres postes restent vacants. Nous estimons, au vu des différents documents, qu'entre 60 et 80 cadres et agents ont quitté la ville depuis votre entrée en fonction, sans compter les départs contraints ou volontaires à la SPL ILLIADE.

Cette situation ne peut être que le fruit d'un simple renouvellement naturel dans les équipes alors que tous ces départs représentent 25 % de l'effectif.

Ce nombre important de départs n'est-il pas le reflet d'une dégradation importante du climat social dans les services de la Ville ?

Combien de postes sont vacants à ce jour ?

Parmi tous ces départs, notons ceux de notre Directrice financière ainsi que de sa plus proche collaboratrice.

Ce sont donc beaucoup de compétences et d'expérience professionnelle qui nous ont quitté. Nous nous demandons si vous avez bien les moyens de préparer l'exercice budgétaire de l'année 2023, alors même que le contexte économique national, comme international, est de plus en plus incertain.

Avez-vous des informations à communiquer au Conseil sur les moyens et compétences dont vous disposez à la direction des finances pour l'élaboration du document complexe que constitue le Budget Primitif ?

En effet, aucun conseil municipal n'est prévu avant celui du mois de décembre et du débat d'orientation budgétaire.

Nous notons également que le rythme des réunions du Conseil Municipal s'est très notablement ralenti et que, de ce fait, l'ordre du jour des conseils restants se sont considérablement alourdis.

Y-a-t-il une raison à cela ? Pour ce qui nous concerne, nous pensons que ce n'est pas une bonne chose pour la qualité de nos débats et la démocratie locale.

Pascale Gendrault, Barbara Rimlinger, Thomas Lévy.  
Groupe Cultivons notre ville

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Je vais vous répondre et je remercie Mme Loux qui est en train de distribuer l'organigramme. Vous pourrez prendre connaissance de l'organigramme qui a été voté à l'unanimité au Comité Technique ce mardi. Il a été proposé en accord avec Monsieur Vincent-Beaume que je félicite ici aussi officiellement pour sa nomination en tant que directeur général des services. Ainsi que vous pouvez le voir sur le nouvel organigramme tous les nouveaux directeurs qui sont pour la plupart issus de la promotion interne étaient déjà dans nos effectifs et donc ne génèrent pas de création de poste mais se voient confier de nouvelles missions avec une nouvelle organisation. Je veux répondre d'abord par rapport à ce que vous me dites sur Monsieur Vincent-Beaume et tout ce processus du recrutement du DGS. Effectivement en mai, Monsieur Jean-Noël Cablé après réussite à l'examen professionnel d'administrateur a dû quitter la collectivité puisque je vous le rappelle quand on est administrateur territorial on doit travailler dans une collectivité qui compte plus de 40 000 habitants. Comme c'était un peu juste pour faire augmenter très fortement la population dans ce laps de temps, nous avons dû nous séparer de Monsieur Cablé qui avait trouvé une opportunité à l'Eurométropole de Strasbourg au service RH et il a pu faire valoir son examen professionnel. Puisque je vous rappelle aussi qu'un examen professionnel c'est valable dans une durée limitée et qu'il faut absolument trouver un poste dans les années qui suivent sinon il faut repasser l'examen. C'est ce qu'il a fait. Nous avons à ce moment-là créé le poste de DGA pour l'intérim qui était en projet puisque M. Alexandre Vincent-Beaume pour des raisons personnelles et familiales ne souhaitait pas forcément à cette période-là de sa vie postuler au poste de DGS. On en avait déjà discuté tout de suite au mois de mai et donc nous avons fait appel à un cabinet de recrutement puisque dans le cadre de ce poste, et d'ailleurs ça avait déjà été pratiqué par le passé pour ce type de poste, il faut s'entourer de professionnels. Je vous rappelle qu'on est dans un marché tendu de l'emploi en ce moment. Quand on regarde aujourd'hui le congrès de la Fédération nationale des centres de gestion, on a toute une réflexion qui est en cours sur la problématique de recrutement pour les collectivités puisque les collectivités territoriales n'attirent plus les foules pour les recrutements et nous avons souvent des annonces que ce soit à Illkirch ou dans d'autres communes, de plus grosses collectivités où nous n'avons pas du tout de réponse à nos annonces. Je peux prendre l'exemple de la Ville de Marseille où il y a 12 000 agents et 1 000 postes ouverts non pourvus. C'est quand même une forte concurrence à souligner entre le secteur privé et le secteur public puisque nous sommes en concurrence avec nos amis du privé et nos amis du privé ont souvent des arguments en termes de rémunération qui sont difficiles à suivre puisque nous sommes contraints par des grilles. Je tiens d'ailleurs à dire que si vous prenez l'Eurométropole de Strasbourg, il y a quasiment 1 000 agents qui sont partis sur les 8 000 agents qui sont dans la collectivité depuis le début de ce mandat. Par exemple la Ville de Schiltigheim qui est une ville assez comparable par son fonctionnement à la nôtre, recherche

actuellement un DGS. Donc on sent qu'en ce moment il y a une période qui est un peu compliquée. Néanmoins, M. Vincent-Beaume a envoyé sa candidature au début de l'été au Cabinet parce qu'il avait réfléchi parce que sa situation personnelle avait un peu changé et le contexte n'était plus tout à fait le même et donc il a fait part de sa candidature et il a été reçu au même titre que toute candidature interne lorsqu'un poste est ouvert, on reçoit à la fois les candidats qui sont sélectionnés par le cabinet extérieur et on reçoit aussi les candidatures internes. J'ai reçu moi-même 4 candidatures extérieures plus celle d'Alexandre Vincent-Beaume qui avait d'abord passé les entretiens avec le cabinet donc le cabinet a fait son travail et c'est lui qui a été retenu. Ce n'est pas un revirement c'est un processus de recrutement et le coût de la prestation pour être tout à fait précis est de 10 080 € TTC. Ce qui fait que ce n'est pas le prix de la prestation totale puisque comme nous avons trouvé quelqu'un en interne qui était passé par le cabinet, nous avons payé une partie de la prestation mais il y avait encore 4 800 € qui aurait été à payer si nous n'avions pas retenu M. Vincent-Beaume et que nous avons pris un candidat purement extérieur mais ça c'était une clause dans le contrat initial. Pour information, le simple passage d'une annonce dans la Gazette des communes, recours que font beaucoup de mes collègues c'est 2 808 € TTC pour deux parutions, c'est-à-dire 15 jours de parution pour une offre d'emploi. Finalement on voit qu'en ratio l'appel à un cabinet réputé et connu sur la place publique nous a permis de faire un recrutement de qualité. Et en plus, je dois le dire, c'est grâce à ce cabinet, que nous avons eu notre candidat retenu qui va être embauché pour le poste de Directeur des finances puisque nous avons suite à ce jury-là fait un jury pour le poste de Direction des finances et en même temps coordinateur du nouveau pôle ressources que nous avons mis en place au niveau de la collectivité et Lionel Reynard arrivera le 7 novembre dans la collectivité. Il a une expérience forte puisqu'il a été DGA à la Ville de Sélestat. Il travaille actuellement à la communauté de communes d'Erstein. Il a été souvent directeur financier donc c'est quelqu'un qui a, à la fois l'expérience et des compétences en la matière et qui a l'habitude du management en secteur public et son arrivée est programmée pour le 7 novembre. Ça permet de répondre aussi aux compétences qui vous semblaient manquer dans la collectivité. Pour vous rassurer, il y a bien des compétences et d'ailleurs au départ de Mme Kopp et Mme De Tricornot puisque vous l'avez souligné, on voit bien que le service des finances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden continue à fonctionner. Tous les engagements, les mandatements sont bien effectués au quotidien. Ce qui nous a d'ailleurs permis de révéler certains talents en interne dont m'a fait part le Directeur Général des Services puisque certaines personnes ont pris des responsabilités. Sur les raisons du départ, vous savez que Mme Kopp a eu une opportunité professionnelle dans son secteur d'habitation et donc elle a souhaité y aller puisqu'elle était plutôt en fin de carrière qu'en début de carrière et parfois c'est le moment où vous vous dites soit j'y vais et j'ai encore une opportunité, j'ai encore petit peu de vie et je vois encore autre chose soit vous restez définitivement dans la collectivité jusqu'à la retraite. Ça a été son choix et nous l'avons accompagnée. Et Mme De Tricornot pour être tout à fait précis est partie rejoindre son mari dans un projet d'ordre privé et elle a démissionné de la fonction publique. C'est vrai que malheureusement à ce moment-là quand quelqu'un a un projet, on est là aussi pour l'accompagner et c'est le choix de chacun. Alors vous nous dites qu'il y a eu beaucoup de mouvements, effectivement il y a eu des mouvements mais comme dans toutes les collectivités. Il y a eu exactement 74 mouvements dans notre collectivité depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Sauf qu'entre ce que vous dites, qu'il y aurait une dégradation du climat que ce serait compliqué, que les gens partiraient parce qu'ils ne voudraient plus travailler à Illkirch-Graffenstaden, il faut quand même beaucoup le relativiser parce qu'il faut déjà prendre les 19 retraités qui eux, je pense, ce n'était pas forcément parce qu'ils avaient très envie de quitter la ville d'Illkirch mais c'est un processus

normal dans le cadre de son travail. Il y a eu une rupture de période d'essai, 10 ruptures d'un commun accord qui arrivent très souvent plutôt sur du contractuel et notamment du contractuel plutôt dans les services techniques, quand il y a notamment des personnes qui trouvent une opportunité à l'extérieur. Ce qui va aussi avec les 13 démissions que nous avons eues puisque nous avons eu 13 démissions en 2 ans. Dans ces 13 démissions l'essentiel ce sont des gens qui sont contractuels en électricité, aux espaces verts et dans d'autres services qui ont eu souvent des offres dans le privé et sur lesquelles on ne pouvait malheureusement pas s'aligner puisque par exemple on a des électriciens qui ont démissionné pour partir dans des entreprises privées où souvent on leur proposait deux à trois fois le salaire que proposait la fonction publique mais comme on est encadré par les grilles, on ne peut pas s'aligner. Il y a eu deux détachements, une disponibilité, quinze fins de contrat, douze mutations. Dans les mutations, il y a eu Mme Eberhardt, DRH, qui est partie dans le nord de la France rejoindre sa famille. Malheureusement Illkirch n'est pas encore tout à fait dans le Nord Pas de Calais, c'est compliqué de pouvoir accompagner. Il y a plein de situations qu'on pourrait bien vous expliquer. Et pour terminer un refus de titularisation. Comme ça vous avez tous les chiffres. Vous voyez bien que si on regarde sur les 74, on n'a pas forcément un mouvement qui est si net que vous voudriez bien le dire sachant en plus que nous avons avec nos syndicats travaillé justement en CHSCT pour mettre en place une enquête santé et bien-être au travail parce que ça nous semble important d'avoir cette démarche en post-covid. Puisqu'en post-covid il y a beaucoup d'interrogations dans la fonction publique territoriale pour savoir si la fonction publique territoriale est encore adaptée au marché de l'emploi et aux réalités de l'emploi. Notre réponse est non. Aujourd'hui la fonction publique territoriale n'est plus adaptée au marché de l'emploi. On est décalé par rapport au marché de l'emploi. Nous avons ce problème avec tous mes collègues élus que ce soient les maires, que ce soient les présidents d'EPCI, que ce soient les présidents de régions, les présidents de départements. Nous avons des difficultés de recrutement. Nous avons par exemple sur la police municipale, trois mille postes vacants. Voilà c'est un fait. Nous n'avons pas assez de gens formés par rapport aux postes qui sont ouverts. Donc il faut qu'on se réinterroge. Malheureusement aujourd'hui c'est vrai qu'au niveau de la collectivité qu'est Illkirch-Graffenstaden, nous n'avons pas les outils législatifs pour pouvoir modifier les grilles salariales. Certaines situations font effectivement l'objet parfois d'une réflexion et d'un travail particuliers, je pense au centre socioculturel qui est un sujet qui a toujours existé puisque j'ai eu connaissance de courriers qui étaient déjà adressés à la précédente municipalité qui sont des problèmes qui parfois demeurent mais peut-être parce que c'est aussi un mode de gestion, une philosophie aujourd'hui dans le centre socioculturel municipal qui est compliqué avec la hiérarchie. On y travaille avec ma collègue Lisa Galler, on a été les rencontrer l'autre matin avec M. Vincent-Beaume. Il y a des sujets comme ça qui existent, qu'il va falloir traiter mais qui prennent du temps parce que c'est souvent des sujets fondamentaux et c'est pas forcément des sujets particuliers. Puis il y a des cas particuliers qui sont accompagnés et qu'on prend toujours très au sérieux mais en tous cas on ne peut pas dire qu'il y ait une envolée massive des agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Au contraire, aujourd'hui on est plutôt dans une commune où il fait bon vivre, où les avantages sont quand même souvent salués par les personnes qui viennent travailler. On arrive quand même dans un contexte tendu à souvent recruter et il ne reste que quelques offres d'emploi pour compléter nos services. Mais les quelques offres qui restent aujourd'hui sont sur des métiers très tendus. Il reste des offres sur la police municipale, j'ai parlé des 3 000 postes vacants. Il reste des offres sur les électriciens mais pour les électriciens, ils ont le même problème à la Région, le même problème à la CEA, enfin tout le monde a le même problème. A la Région, sur le périmètre du

Bas-Rhin, on doit avoir 80 agents polyvalents pour aller dans les lycées, en ce moment on en a que 70 et pourtant on essaye de les recruter. On a le même problème sur les chauffeurs de bus, vous l'avez vu, ça a été un sujet d'actualité. Donc voilà c'est quelque chose qui est un tout petit peu compliqué. Et pour terminer sur ce point, on a lancé aussi un projet d'administration que reprend M. Vincent-Beaume avec les agents, avec les élus. M. Scheuer est partie prenante de l'animation de ce projet d'administration pour justement réinterroger le fonctionnement de l'administration, réinterroger aussi le sens qu'on donne au travail. Donc voilà tout ce travail est lancé. Et enfin pour la fréquence des conseils municipaux, je dois vous dire qu'aujourd'hui on est conforme à ce qui se pratiquait, puisque on est entre cinq et six conseils municipaux par an. Le codé général des collectivités territoriales nous dit un par trimestre. Donc on y est largement. Et vous voyez bien que quand il y a des périodes particulières ou des sujets particuliers, on sait rajouter un conseil municipal comme on a pu le faire cet été sur la petite enfance. A notre sens, il n'y a pas de danger particulier. Les points sont traités. S'il faut savoir s'adapter et rajouter un conseil municipal, on est tout à fait capable de le faire. Mais au moins sur les conseils fondamentaux, on les prévoit à l'avance. Avec le contexte actuel, c'est clair qu'il faudra se réinterroger sur le conseil municipal du vote du budget, de savoir si on ne décale pas le vote du budget un tout petit peu en termes de calendrier par rapport à ce qui est prévu en janvier. Puisqu'on sait qu'au début de l'année au mois janvier, il y aura un certain nombre d'annonces qui seront faites et qui seront encore développées jusqu'en février. Et donc beaucoup de communes sont en train de se dire qu'elles voteront leur budget plutôt au mois de mars. Donc il faudra se poser cette question-là. Mais on verra, on essaiera de s'adapter par rapport au contexte. En tous les cas, je voulais apporter ces éléments de réponse. J'ai été exhaustif mais je pense que c'était important pour vous donner tous les éléments et vous dire que je suis très heureux de pouvoir compter sur M. Vincent-Beaume ainsi que sur tous les agents. Je suis très heureux aussi d'avoir pu saluer et récompenser des personnes, je pense notamment à M. Tissot, M. Schoch, ce sont des noms que je cite mais ce n'est pas exhaustif. Je ne veux pas qu'il y en ait qui se sentent oublier mais je pense que ce sont des gens qui sont là depuis de longue date dans la collectivité et qui ont toute légitimité à diriger des services. Je suis très heureux aussi de la collaboration que je peux avoir avec M. Cahn. On pouvait s'interroger à l'époque quand il a fait son retour dans la collectivité et aujourd'hui je dois dire que je suis très heureux qu'il soit le DRH de la collectivité parce qu'il apporte vraiment un regard professionnel et compétent sur les RH. Et ça a été unanimement salué par tous les élus du conseil municipal.

---

## **VIII. QUESTION ECRITE DU GROUPE CULTIVONS NOTRE VILLE**

---

### **Question écrite à l'attention de Monsieur le Maire d'ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN**

**Conseil municipal du 22 septembre 2022**

Monsieur le Maire,

En conformité avec l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal, nous souhaitons par la présente vous poser une question écrite.

Elle concerne les informations délivrées au Conseil relatives à l'opération des bons d'achats commerces locaux.

Lors du lancement de cette opération vous aviez prévu un budget de 1.240.000 €. Au fil du temps, vous aviez fait un point d'étape oral sur les engagements financiers de cette opération.

Vous vous étiez engagés, en conseil municipal, à nous communiquer un bilan définitif et écrit de cette opération (nombre de foyers bénéficiaires, nombre et enseignes des commerces bénéficiaires, bilan financier général). Nous n'avons pas reçu ce bilan écrit.

Quel capital a été, en définitive, engagé ?

Que cela représente-t-il par rapport à vos prévisions ?

S'il y a un écart important, quelle en est la raison ?

L'opération est-elle soldée avec le prestataire, la SAS Keetiz ?

Est-ce que cette société détient encore des fonds publics ?

La prestation était estimée à 36 000€ TTC, quel est le coût final effectif ?

Nous souhaitons donc recevoir un bilan complet et détaillé par écrit, comme vous nous l'aviez promis.

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Maire, de votre réponse.

Pascale Gendrault, Barbara Rimlinger, Thomas Lévy.  
Groupe Cultivons notre ville

### **M. Scheuer qui a suivi le projet apporte la réponse.**

Madame Gendrault, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'intérêt que vous portez aujourd'hui à cette opération.

Dois-je rappeler ici que vous n'aviez pas le même intérêt pour ce dispositif de soutien aux commerces de proximité en faveur du pouvoir d'achat puisque vous n'aviez pas voté la mise en place des bons d'achat aidés. Votre question me permet de faire un nouveau point d'étape après ceux déjà effectués lors des conseils précédents. Cette opération des bons d'achat aidés a été un franc succès et a témoigné d'une belle dynamique que nous avons initiée tant auprès de nos commerçants que de nos concitoyens. Nous avons voté un budget significatif de 1 240 000 euros. 94 commerçants ont bénéficié de cet appui pour un montant total de 625 000 euros. Plus de 39 400 bons d'achat aidés ont été dépensés. Le coût de la prestation a été de 36 000 euros ventilés comme suit : 21 000 euros au titre des frais et des commissions bancaires et 15 000 euros au titre de la communication. La société Keetiz détient encore 268 000 euros sachant que dans le fonctionnement du dispositif et de sa mise en place la Ville avait fait l'avance de trésorerie et c'était convenu ainsi. La restitution est en cours. Nous sommes en phase de clôture. La Ville a ainsi mis en place un soutien au commerce local sans précédent. Fort de cette expérience réussie et en répondant aux attentes de nos commerçants et artisans, nous avons créé avec eux et pour eux un office du commerce et de l'artisanat mobilisé à défendre le développement et l'attractivité de notre ville.

---

## **IX. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL220905-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### ➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

DM220623-IH02

Tarif d'occupation du domaine public pour un kiosque de vente de produits alimentaires à emporter sur le Forum de l'Il

DM220705-MP - Vente IPAD Apple

DM220705-MP02 - Vente smartphone Samsung Galaxy

DM220705-MP03 - Vente smartphone Samsung Galaxy S9+

DM220706-MP – Vente smartphone Samsung

DM220628-VS01

Bail police nationale - occupation des locaux 2 rue des Sœurs à Illkirch-Graffenstaden

DM220728-AC

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association ASAPISTRA pour un espace à usage d'un rucher associatif dans le parc du Fort Uhrich

DM220822-MP01

Avenant à la convention de mise à disposition du 3 mai 2020 conclue avec Habitat de l'Il

DM220831-MP01

Contrat de location 1a avenue Messmer

**Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 30 juin 2022 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

**MARCHES DE TRAVAUX**

Renaturation de la cour nord de l'école élémentaire Lixenbuhl					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H. T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Lot unique		THIERRY MULLER	127 979,20 €	7 790,00 €	22 juin 2022

**MARCHES DE SERVICES**

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Mission d'accompagnement et de diagnostic sur le bien-être au travail et la santé des agents de la ville</b>	Lot unique	RELAYANCE (22M060)	20 300,00 €		20 juillet 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Impression du journal municipal</b>	Lot unique	OTT IMPRIMEURS (22M070)	11 348,00 €		4 août 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Collecte de déchets divers pour la ville d'Illkirch</b>	Lot 1	SCHROLL (22M051)	Mini : 2 000,00 Maxi : 7 000,00		3 août 2022

**MARCHES DE FOURNITURES**

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
<p><b>Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville</b></p>	Lot N°04 : Eclairages	YESSS (22M014)	Mini : 7 000,00 Maxi : 20 000,00	596,71 €	16 juin 2022
	Lot N°03 : Câbles	YESSS (22M011)	Mini : 6 000,00 Maxi : 10 000,00	31,67 €	27 juin 2022
	Lot N°03 : Câbles	YESSS (22M005)	Mini : 6 000,00 Maxi : 10 000,00	1 397,93 €	18 juillet 2022
	Lot N°02 : Courants faibles	CGED (22M010)	Mini : 3 000,00 Maxi : 8 000,00	504,43 €	26 juillet 2022
	Lot N°02 : Courants faibles	CGED (22M010)	Mini : 3 000,00 Maxi : 8 000,00	255,00 €	4 août 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Installation et mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection	Lot unique	GROUPE AXIANS-CEGELEC (22M056)	139 676,01 €		1 septembre 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Fourniture de vêtements pour la Police Municipale	Lot unique	RIVOLIER (22M055)	Mini : 3 500,00 Maxi : 28 100,00		21 juin 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériel Espaces Verts	Lot unique	TRONCONNUEUSE DE L'EST (22M064)	1 090,00 €		6 juillet 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mission de Coordination Sécurité Protection Santé S.P.S pour les travaux de construction de la nouvelle école élémentaire Libermann	Lot unique	APAVE STRASBOURG (22M063)	5 926,00 €		7 juillet 2022

<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires</b>					
<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
5	Collecte de déchets	PLG (22M066)	1 968,15 €		22 juillet 2022
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE (22M070)	3 338,00 €		5 août 2022
2	Essuyage	PROD'HYGE (22M073)	9 710,20 €		25 août 2022

<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'EPI</b>					
<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
/		SCHMERBER (22M067)	1 947,00 €		22 juillet 2022

<b>Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de véhicules</b>					
<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
Véhicule DEVE	Lot 3	OBLINGER (22M049)	30 217,50 €		3 août 2022
Véhicule service bâtiment	Lot 4	OBLINGER (22M050)	29 790,00 €		3 août 2022

## **X. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

---

### **1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h45.**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATIONS ET DECISIONS</b> <b>PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--

***I - a) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022***

***b) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2022***

***II - Plan de sobriété et de transition énergétique***

1. Création d'une commission spéciale « Plan de sobriété et de transition énergétique »
2. Eclairage public nocturne

***III - Finances et Commande Publique***

1. Subvention de fonctionnement – exercice 2022
2. Décision budgétaire modificative N° 3 - exercice 2022
3. Participation au réseau de communication numérique par convention de fonds de concours 2021

***IV - Patrimoine communal***

1. Acquisition de biens immobiliers appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg situés 14 rue du Temple à Illkirch-Graffenstaden

***V - Enfance – jeunesse – sport***

1. Rapport annuel du délégataire – délégation de service public petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2021

***VI - Culture***

1. Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation de deux équipements culturels L'Illiade et la Villa conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**VII - Interpellation du Groupe Cultivons notre ville**

**VIII - Question écrite du Groupe Cultivons notre ville**

**IX - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**X - Communications du Maire**

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022

**EMARGEMENTS**

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

**Le secrétaire de séance**



**Alexandre VINCENT-BEAUME**